

Convention de partenariat avec l'association EnvirobatBDM



Entre

La **communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président,

Ci-après désignée « MPM »

D'une part,

Et

EnvirobatBDM, association loi 1901, située 32 rue de Crimée, Le Phocéen, bâtiment C, 13003 Marseille, immatriculée sous le n° Siret 480 512 201 00033, représentée par sa Présidente Madame Florence Rosa,

Ci-après désignée « EnvirobatBDM »,

D'autre part ;

Préambule

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée par délibération n° DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 dans une stratégie énergétique structurée à travers le Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Elle s'est fixée des objectifs ambitieux en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre, de consommations d'énergies et de production d'énergies renouvelables.

Le PCET de MPM est composé de 114 opérations regroupées en 32 actions « phares » sur les thématiques suivantes : déplacements, habitat-bâtiment, gestion des déchets, qualité de l'air, aménagement durable, sensibilisation et biodiversité.

Elle a, pour cela, développé à la fois :

- De nombreux indicateurs de suivi et d'avancement,
- Des outils permettant de suivre et de faire évoluer les indicateurs.

Pour la mise en œuvre de ces actions, MPM a créé de nombreux partenariats notamment avec le tissu associatif.

MPM adhère à l'association « Envirobat- Bâtiments Durables Méditerranéens » appelée ici « EnvirobatBDM » depuis 2013.

Cette association interprofessionnelle, loi 1901, a pour vocation de structurer et développer la filière de l'aménagement, la construction et la réhabilitation « durables » en PACA, en prenant en compte les spécificités climatiques et culturelles méditerranéennes.

MPM subventionne également l'association sur certaines actions spécifiques en matière de :

- Construction et rénovation durable des bâtiments,
- Montée en compétence de tous les professionnels de la filière « bâtiment ».

L'association nous sollicite aujourd'hui dans le cadre d'un programme européen appelé « Common European Sustainable Building Assessment soit « CESBA Med ».

Ce programme regroupe un réseau d'acteurs permettant l'harmonisation et la simplification des outils d'évaluation de la qualité environnementale (pour le bâtiment ou l'urbanisme). Il s'adresse prioritairement à des villes denses.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités de ce partenariat technique.

Article 2 – Modalités pratiques

Pour un pays qui souhaite candidater, il est nécessaire d'avoir 2 acteurs impliqués : une association spécialisée dans le domaine de l'énergie et une collectivité territoriale permettant de tester ces indicateurs.

L'association spécialisée étant responsable de la partie « choix et évolutions des indicateurs » et les collectivités territoriales chargées d'identifier des sites clés pour l'expérimentation.

Une fois l'expérimentation terminée, un guide sera rédigé et diffusé à l'ensemble des pays européens.

Il s'agirait de répondre à ce programme avec l'Italie à savoir la ville de Turin et l'association « iiSBE Italia » experte dans ces questions, et pour la France « EnvirobatBDM » et MPM pour la partie « proposition de plusieurs territoires ».

Article 3 – Engagement de MPM

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à :

- identifier et proposer trois territoires pertinents pour l'expérimentation,
- assister à chaque réunion technique et/ou de présentation où sa présence sera souhaitée,
- à déposer son logo sur tous les documents de communications réalisés par les partenaires sur ce projet.

Article 4 – Obligation de l'organisme

« EnvirobatBDM » s'engage à :

- 1) EnvirobatBDM procédera au traitement et à l'évaluation de ces tests.

- 2) EnvirobatBDM présentera avec MPM le partenariat lors des deux ateliers Sprint CESBA et lors du séminaire local en PACA.
- 3) EnvirobatBDM, avec les données recueillies grâce aux tests sur le territoire de la communauté urbaine, collaborera techniquement au développement du « système MED CESBA » et collaborera techniquement à l'élaboration des documents de restitution de type guides.
- 4) EnvirobatBDM, grâce aux tests réalisés sur le territoire de la communauté urbaine MPM collaborera à l'organisation du séminaire public pour les villes Med à Marseille et soutiendra les activités de diffusion du Prix MED CESBA.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de l'approbation du présent rapport et pourra faire l'objet d'une prolongation par avenant.

Article 6 : Litiges et contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend dû à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par accord conjoint des parties.

Dans le cas d'un désaccord ne pouvant faire l'objet d'un règlement à l'amiable, ou de l'inexécution de l'une des parties à ses engagements, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Marseille, le _____

Pour la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole,
Le Président

Pour EnvirobatBDM

La Présidente

Annexe : XXXXXXXX